**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

Leprésent Accord de Confidentialité, prenant effet **le ………………….**

(ci-après dénommé "DATE D’ENTREE EN VIGUEUR")

Entre:

La Société ………………………………………. dont le siège se trouve ……………………….

N° SIRET code APE ………………………………………

représentée par ……………………………………. agissant en qualité ……………………………

Ci-après désigné par « **la Société** »,

 d'une part,

Et

La société Luc DERRAI Design dont le siège se trouve 8, avenue de la République

 92130 Issy-les-Moulineaux - France

N° SIRET 79192707200011 code APE 1813Z

représentée par MR. LUC DERRAI agissant en qualité de Gérant

Ci-après désignée par « **l’Etablissement** »,

 d’autre part

La Société et l’Etablissement sont ci-après dénommés individuellement ou collectivement par la «Partie» ou les«Parties».

Attendu que les Parties souhaitent échanger des informations confidentielles dont elles ont la propriété concernant le Projet d’étude : …………………………………………….

**Il est convenu ce qui suit,**

**Article 1 - Définitions :**

INFORMATION CONFIDENTIELLE : signifie à la présente Convention toute information incluant, de manière non limitative, les schémas et diagrammes de circuits électriques et électroniques, la documentation, les spécifications, formules, procédés de fabrication, savoir-faire, programmes informatiques, technologies, descriptions techniques, secrets industriels, et autres données techniques et économiques. Les informations et archives concernant le Projet, sont communiqués par l'une des Parties (ci-après dénommée "PARTIE COMMUNIQUANTE") à l'autre (ci-après dénommée "PARTIE BENEFICIAIRE" ) dans le cadre de la présente Convention que ce soit oralement, et/ou par écrit et/ou sous formes graphiques, électronique ou électromagnétique ou sous une quelconque forme dérivée des formes ci-dessus, sous réserve qu'elle soit identifiée clairement et visiblement ou désignée par écrit par la PARTIE COMMUNIQUANTE comme étant une INFORMATION CONFIDENTIELLE ou si elle a été communiquée initialement oralement, sous réserve qu’une confirmation écrite l’identifiant comme une INFORMATION CONFIDENTIELLE soit adressée par écrit par la PARTIE COMMUNIQUANTE dans les trente (30) jours après la communication orale.

**Article 2 - Obligations des parties :**

**2.1.** La PARTIE BENEFICIAIREs'engage à apporter à toute INFORMATION CONFIDENTIELLE au moins la même attention que celle avec laquelle elle traite et protège ses propres informations et au minimum une protection raisonnable permettant d’éviter qu'elle soit rendue publique. Aucune INFORMATION CONFIDENTIELLE ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la PARTIE COMMUNIQUANTE excepté dans les cas indiqués ci-dessous.

En particulier, les Parties ont convenu par la présente que les personnes travaillant en tant qu’employées d’une société filiale ou sous-traitante ne sauront en aucune manière être autorisées à procéder à une publication quelle qu’elle soit, dans la mesure où cette dernière comporterait des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de la Société, sans avoir obtenu préalablement par écrit l'accord exprès de cette dernière.

**2.2.** La PARTIE BENEFICIAIRE s'engage à limiter l’utilisation qu’elle fera des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES au déroulement du Projet, à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer que leur diffusion au sein de son organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont strictement nécessaires et qui sont mentionnées à l'article 5. La PARTIE BENEFICIAIRE s'assurera que toute personne qui dispose des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES a été informée de leur caractère confidentiel et qu'elle remplit les conditions fixées à la présente Convention quant à la protection et à l'utilisation de ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

**Article 3 – Exceptions :**

**3.1.** Nonobstant ce qui précède, les PARTIES se réservent le droit de communiquer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à des personnes travaillant en tant qu'employées d'une société filiale ou sous-traitante à condition qu'elles leur soient strictement nécessaires, et que ces personnes soient mentionnées à l'article 5, étant entendu que la Société s'assurera que ces personnes se conforment aux dispositions de la présente Convention.

**3.2.** Pour les besoins de la présente Convention, une information ne sera pas considérée comme étant une INFORMATION CONFIDENTIELLE si la PARTIE BENEFICIAIRE peut prouver qu'une telle information :

1. est publique ou a été rendue publique autrement que par la violation de la présente convention ou,
2. était connue de la PARTIE BENEFICIAIRE préalablement à sa communication de la présente Convention ou,
3. a été communiquée à la PARTIE BENEFICIAIRE par un tiers disposant pleinement du droit de la communiquer ou,
4. a été développée indépendamment par un employé de la PARTIE BENEFICIAIRE ou,
5. bénéficie d'une autorisation écrite de publication ou d'utilisation illimitée de la PARTIE COMMUNIQUANTE ou a dû être communiquée par décision de justice ou conformément à une décision administrative.

**Article 4 - Durée des obligations de confidentialité :**

Les obligations stipulées à la présente Convention concernant la protection des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES resteront en vigueur durant une période de 5 (cinq) années à compter de la date d’entrée en vigueur, nonobstant toute résiliation ou expiration de la présente Convention conformément à son article 7.

**Article 5. Accès aux informations confidentielles :**

**5.1.** Pour les besoins de la présente Convention, les personnes autorisées à accéder aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES seront :

Pour la Société :

.

.

Pour l’établissement :

. Luc DERRAI

.

.

.

.

Etant entendu que :

Les personnes mentionnées ci-dessus ne seront pas autorisées à communiquer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre Partie à des personnes qui n'apparaissent pas dans la liste susmentionnée;

La liste susmentionnée de chaque Partie pourra être modifiée ou complétée par chaque Partie, à tout moment, après accord mutuel des deux Parties.

**5.2.** Aucune des Parties ne pourra céder ni transférer un quelconque de ses droits ou obligations au titre des présentes sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**6. Limites de l’accord :**

**6.1.** Aucune disposition de la présente Convention ne pourra être considérée comme concédant à l'une ou l'autre Partie directement ou implicitement une licence sur un brevet ou une demande de brevet ou des droits d'auteur, des dessins modèles (protégeables ou non), secrets industriels, droits sur les marques ou savoir-faire.

**6.2.** La présente Convention ne limite pas les droits des Parties détenus par elles avant la date de signature de la présente. Elle ne crée aucun droit ni obligation supplémentaire qui ne soit pas ci-inclus expressément, et elle ne peut être considérée, en particulier, comme créant une quelconque obligation pour l'une et l'autre des Parties de prendre d’autres engagements contractuels que ceux énoncés à la présente Convention quelle qu'en soit la nature.

**Article 7. Durée de la convention :**

La présente Convention restera en vigueur pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa date d’entrée en vigueur. Toutefois, la présente Convention pourra être résiliée, avant sa date d'échéance, par l'une ou l'autre des Parties sous réserve d’une notification écrite adressée à l’autre Partie avec un préavis de 30 (trente) jours.

**Article 8. Résiliation :**

En cas de résiliation, chaque Partie s'engage à remettre à l'autre Partie toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qui lui appartiennent ou à certifier de leur destruction, au choix de la Partie demanderesse.

**Article 9. Interdictions :**

Aucune des deux Parties ne pourra décompiler, ni désassembler, ni démonter tout ou partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre Partie.

**Article 10. :**

La présente Convention intègre l'ensemble des dispositions dont sont convenues les Parties et se substitue à toute précédente communication, démarche ou disposition, orale ou écrite entre les Parties concernant l'objet de la présente.

**Article 11. :**

La présente Convention sera régie et interprétée conformément au droit français.

En cas de poursuite, action en justice ou autres procédures résultant de la présente Convention, les Parties conviennent de soumettre le règlement desdits litiges aux Tribunaux compétents.

Fait à Issy-les-Moulineaux Le ………………… en 2 exemplaire(s).

Pour la société Pour l’établissement

Nom : Nom : Luc DERRAI

Titre : Titre : Gérant

Signature Signature

